Pôle Ressources
Direction des finances

CONSEIL DE TERRITOIRE

Du *13 décembre 2022*
Affaire n° 7
Rapporteur(s) : Patrice KONIECZNY

RAPPORT

Budget primitif 2023 du budget annexe assainissement

Suivi	: Sam REVEL
Commission 1	: -
Commission 2	: -
Commission 3	: -
Commission 4	: -
Bureau Délibératif	: -
Bureau	: -
Conseil	: 13 décembre 2022

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte puis être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section d'exploitation et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section d'exploitation retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le débat sur les orientations budgétaires, qui a pour objet de préparer l'examen du budget primitif 2023 en donnant aux membres du Conseil de territoire les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget, s'est tenu lors du Conseil de territoire du 22 novembre 2022.

Le service public de l'assainissement constitue un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par la redevance assainissement perçus auprès des usagers. Cela implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses, ainsi que de spécialiser le budget dans un budget annexe.

1. SYNTHESE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement témoigne des orientations fortes de Plaine Commune en faveur de la politique publique de l'eau et de l'assainissement.

Il prévoit une augmentation du niveau d'investissement pour garantir l'entretien patrimonial des ouvrages d'assainissement, accompagner les différents projets d'aménagements urbains sur le territoire et protéger le milieu naturel.

Le maintien d'un haut niveau d'investissement pour répondre aux besoins et aux ambitions déterminées dans le plan territorial de l'assainissement en 2017 nécessite de poursuivre l'évolution du financement de la programmation d'investissement initiée en 2022.

Le budget primitif 2023 poursuit l'accroissement des recettes d'exploitation, via une augmentation du tarif de la redevance assainissement, afin de dégager de l'épargne brute supplémentaire mais aussi de déployer de nouvelles actions. L'accroissement de l'autofinancement permet de réduire le recours à l'emprunt et d'inverser la spirale d'endettement qui était celle des dernières années.

Une programmation d'investissements ambitieuse

Les dépenses d'équipements budgétées sont en hausse de 5,9% par rapport à 2022 pour atteindre 17 M€. Elles répondent aux orientations fixées dans le plan territorial de l'assainissement en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement collectif géré par Plaine Commune.

Les opérations prévues en 2023 visent notamment à pérenniser le patrimoine existant, protéger le milieu naturel et accompagner les projets d'aménagements urbains, en particulier les projets de transports en commun.

La poursuite de la revalorisation des recettes d'exploitation pour financer de nouvelles actions et répondre à la hausse des prix.

Le budget primitif pour 2023 poursuit la stratégie mise en œuvre depuis l'an dernier visant à rehausser le niveau du tarif de la redevance assainissement pour dégager de nouvelles marges de manœuvre. L'objectif est de porter ce tarif à un niveau comparable des autres EPT du département où celui-ci est a minima deux fois plus élevé que celui de Plaine Commune en 2022. Le budget propose ainsi une hausse de +40% du tarif permettant de dégager +2,4 M€ de recettes supplémentaires.

La hausse des recettes d'exploitation, de +3 M€ au global, permet de répondre à celle des dépenses, qu'elles soient d'investissement, comme évoqué ci-dessus, ou d'exploitation. En effet, les dépenses de fonctionnement courant connaissent une forte augmentation en 2023 (+7,9%) sous l'effet de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêts pour les frais financiers. Par ailleurs, de nouvelles actions seront mises en œuvre en matière de dératisation et de lutte contre les nuisibles.

2. SITUATION FINANCIERE GENERALE

Les principaux indicateurs d'analyse de la situation financière sont les suivants :

- ***L'épargne brute*** : il s'agit de la différence entre les recettes réelles d'exploitation et les dépenses réelles d'exploitation. Elle permet d'apprécier la qualité de gestion de la collectivité et illustre sa capacité à dégager des ressources sur sa section d'exploitation.
- ***L'épargne nette*** : il s'agit de l'épargne brute, de laquelle est soustrait le remboursement du capital de la dette. Elle illustre la capacité qu'a la collectivité à dégager des moyens afin de financer sa section d'investissement.
- ***Le taux d'endettement*** : il s'agit du volume de stock de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer la charge de la dette relativement aux ressources du budget.
- ***La capacité de désendettement*** : il s'agit du volume de stock de dette rapporté au niveau d'épargne brute. Elle permet d'apprécier, en années, la capacité dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette, et donc sa solvabilité financière.

2.1. L'épargne brute et l'épargne nette

Depuis 2019, les recettes réelles d'exploitation augmentent à un rythme plus rapide que les dépenses réelles d'exploitation, ce qui permet d'augmenter l'épargne brute mais à un niveau insuffisant pour couvrir les besoins de la section d'investissement.

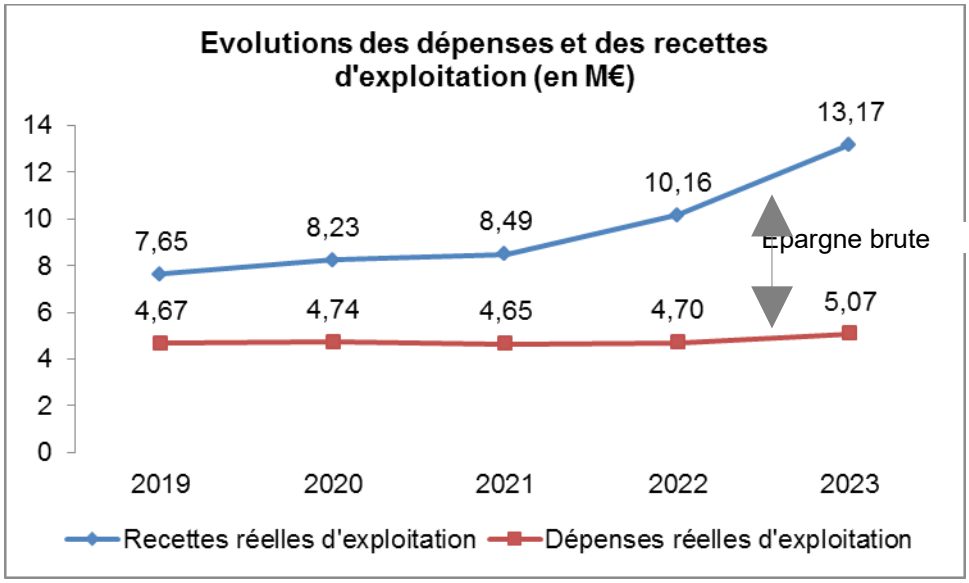

Le budget primitif 2023 prévoit une hausse significative des recettes afin de corriger le déséquilibre du budget annexe. Cela se traduit par une augmentation de l'épargne brute prévisionnelle de +48,4% pour atteindre 8,1 M€.

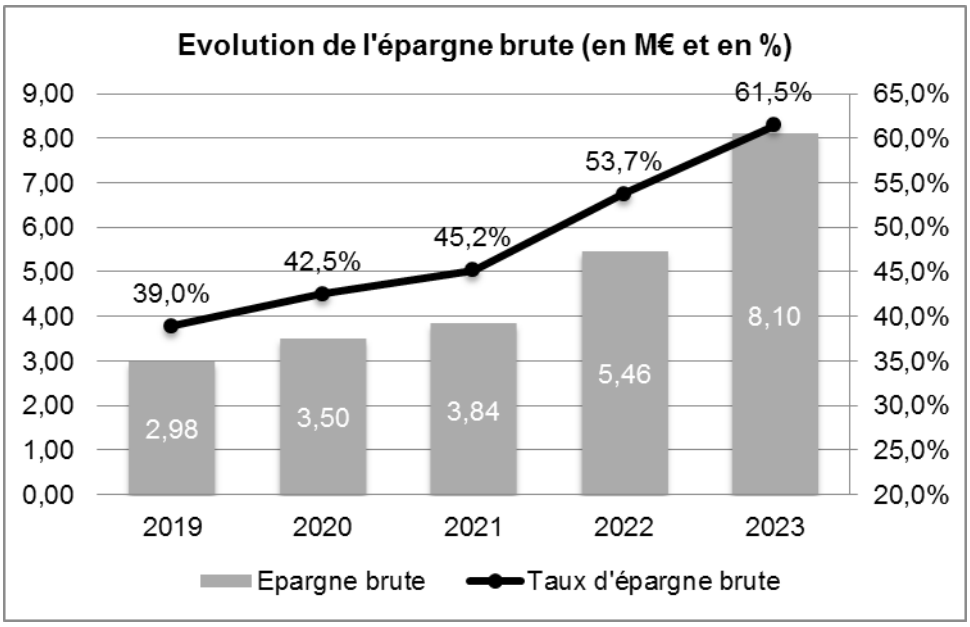

Cette orientation est justifiée par la situation financière dégradée dans laquelle se trouve le budget annexe assainissement depuis plusieurs années. En effet, l'épargne brute dégagée par la section d'exploitation ne permettait plus de couvrir les dépenses de remboursement en capital de la dette, d'où un niveau d'épargne nette négatif dans les budgets primitifs 2019 à 2021.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	3,66	2,98	3,50	3,84	5,46	8,10
Remboursement dette	3,31	3,50	4,30	4,40	4,66	4,79
Epargne nette	**0,35**	**-0,52**	**-0,80**	**-0,56**	**0,80**	**3,31**

Une épargne nette négative signifie que l'ensemble des dépenses d'investissement, par ailleurs en hausse sur cette période, sont à financer par l'emprunt.

2.2. Le niveau d'endettement

L'important recours à l'emprunt pour financer les programmations annuelles d'investissement a conduit à une augmentation rapide de l'endettement du budget annexe assainissement qui devrait atteindre 48,1 M€ au 1er janvier 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette au 1/01/N	38,20	41,79	43,63	45,42	48,22	49,57
Evolution		*9,4%*	*4,4%*	*4,1%*	*6,2%*	*2,8%*
Capacité de désendettement	10,4	14,0	12,5	11,8	8,8	6,1
Taux d'endettement	459%	547%	530%	535%	475%	376%

Si l'augmentation de l'épargne brute depuis 2019 a permis de maintenir la capacité de désendettement à un niveau acceptable, le taux d'endettement a dépassé les 500% à partir de 2019. Les inscriptions du budget 2022 concourent à inverser la trajectoire de l'endettement du budget annexe à la fois par une maitrise des dépenses de gestion et par l'augmentation des recettes.

3. SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation regroupe tous les crédits nécessaires au fonctionnement courant de la Direction de l'eau et de l'assainissement, c'est-à-dire les recettes et dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants : redevance assainissement en recettes, et en dépenses les charges de personnel, l'entretien des réseaux, les moyens généraux de la direction et les frais financiers.

3.1. Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation budgétées en 2023 s'élèvent à 13,2 M€ et sont en hausse de +29,6% par rapport à 2022.

3.1.1. Présentation générale

	2022	2023	Evolution 23/22	
Redevance assainissement	7 321 080	9 700 888	*+2 379 808*	*32,5%*
Participation assainissement collectif	930 000	1 600 000	*+670 000*	*72,0%*
Certification conformité des rejets	192 000	231 300	*+39 300*	*20,5%*
Contribution gestion eaux pluviales	1 387 630	1 457 660	*+70 030*	*5,0%*
Subventions	231 000	130 000	*-101 000*	*-43,7%*
Taxe sur les rejets d'eaux d'exhaure	100 000	50 000	*-50 000*	*-50,0%*
TOTAL	**10 161 710**	**13 169 848**	**+3 008 138**	**29,6%**

La redevance assainissement est la principale recette du budget annexe (74%), à laquelle s'ajoutent les participations à l'assainissement collectif (9%), les recettes à percevoir pour la certification de conformité des rejets (2%) et la taxe sur les rejets d'eau d'exhaure (1%).

La contribution du budget principal pour la gestion des eaux pluviales et les subventions représentent respectivement 14% et 2% des recettes.

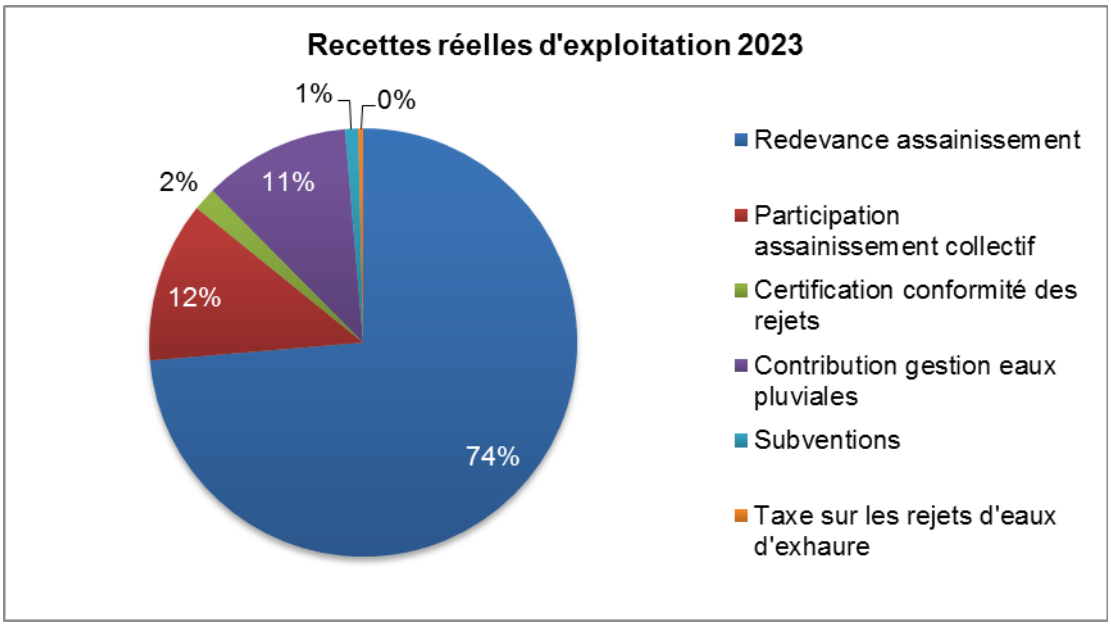

De 2018 à 2021, les recettes d'exploitation budgétées sont restées plutôt stables à hauteur de 8 M€.

Depuis 2022, elles connaissent une forte progression consécutive au relèvement du tarif de la redevance assainissement afin de dégager davantage d'épargne brute pour financer la section d'investissement et ainsi réduire le recours à l'emprunt.

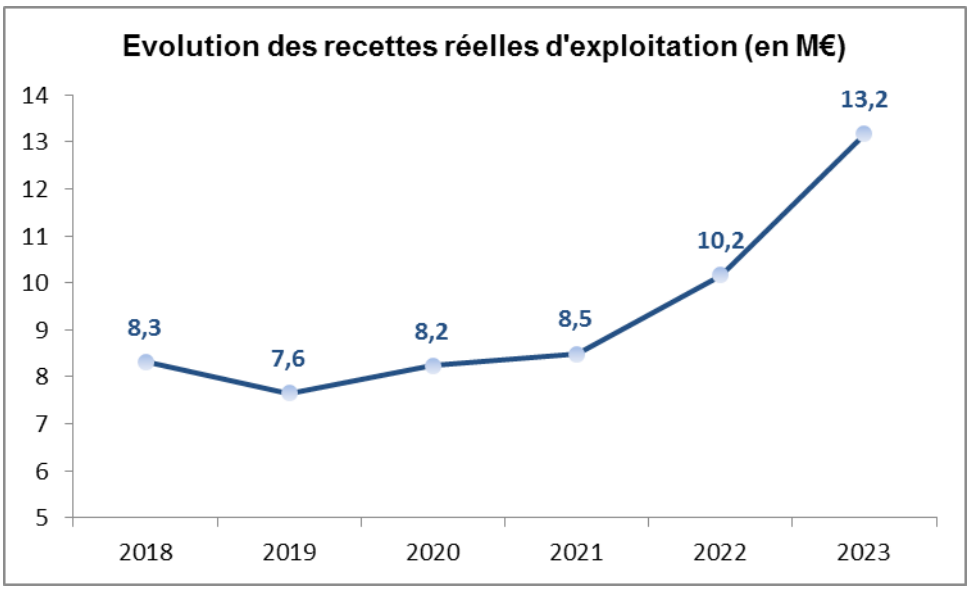

3.1.2. La redevance assainissement

La redevance assainissement permet de financer le service public assuré par Plaine Commune. Son produit est proportionnel aux volumes d'eau consommés chaque année. La redevance assainissement est composée de 3 parts :

- Une part communale ou intercommunale, perçue par l'EPT ;
- Une part départementale pour financer les ouvrages de transports départementaux et la lutte contre inondations et les pollutions du milieu naturel ;
- Une part interdépartementale perçu par le SIIAP pour financer les collecteurs profonds qui mènent les eaux usées aux stations d'épuration.

Plaine Commune a longtemps maintenu un tarif inchangé pour la part intercommunale alors que les parts départementales et interdépartementales augmentaient de manière régulière. Par ailleurs, le niveau du tarif intercommunal était à un niveau peu élevé comparativement aux autres EPT du département avec des écarts allant de 1 à 2 avec Est Ensemble et de 1 à 4 avec Grand Paris Grand Est.

Face à constat qui grevait le budget annexe d'une dynamique de recettes suffisante pour financer les investissements nécessaires, la décision a été prise en 2021 de relever progressivement le tarif de la part intercommunale pour atteindre un niveau comparable à celui des autres EPT.

Une première augmentation de +20% a permis d'atteindre un tarif de 0,296 €/m^3 en 2022. Malgré cette hausse, la part intercommunale ne représente que 15% de la redevance alors que les parts départementales et interdépartementales s'élèvent respectivement à 0,5902 €/m^3 et 1,147 €/m^3.

Pour le budget 2023, il est ainsi proposé une nouvelle augmentation de tarif de +40% pour le porter à 0,414 €/m^3 et générer une augmentation du produit de +2,4 M€.

Cette augmentation des recettes doit permettre d'augmenter encore l'épargne brute dégagée par la section d'exploitation et donc la capacité d'autofinancement des investissements afin de réduire le recours à l'emprunt. L'objectif est de stabiliser, voire réduire, le niveau de l'endettement du budget annexe qui atteint le niveau très élevé de 49,6 M€ fin 2022. Par ailleurs, l'augmentation des recettes doit permettre de pouvoir développer de nouvelles actions en matière de lutte contre les nuisibles (dératisation).

L'impact de la hausse de la redevance sur les contribuables est estimé à +14 € par an pour un foyer

moyen (consommation annuelle de 120 m3 d'eau).

Une délibération spécifique est présentée au Conseil de territoire du 13 décembre 2022 pour approuver la hausse du tarif de la redevance assainissement.

3.1.3. Les autres recettes d'exploitation

- La participation à l'assainissement collectif

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) a été instaurée par délibération du 17 septembre 2013, en remplacement de l'ancienne participation pour le raccordement à l'égout, et est entrée en vigueur au 1er janvier 2015. Le montant de la PAC se justifie par « l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration réglementaire, ou la mise aux normes d'une telle installation ». Ainsi, la PAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public d'assainissement ou à compter de l'achèvement de travaux d'extension ou de réaménagement (lorsque l'extension aboutit à la production d'eaux usées supplémentaires) auprès du propriétaire du bien soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement.

Le produit de la PAC budgété en 2023 s'élève à 1,6 M€, soit une hausse de +72% par rapport à 2022, afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de permis de construire et de raccordements au réseau d'assainissement.

- Les recettes liées à la certification de la conformité des rejets

Plaine Commune perçoit des recettes pour réaliser des certificats de conformité des rejets d'assainissement pour les particuliers dans le cadre des ventes immobilières. Le produit de ces recettes s'élève à 231 300 € en 2023, soit une hausse de +20,5% par rapport à 2022 pour prendre en compte le niveau de réalisation de l'année passée et de l'augmentation du nombre d'enquêtes.

- La contribution à la gestion des eaux pluviales

Le budget principal de Plaine Commune verse chaque année une contribution pour la gestion des eaux pluviales, ce service n'ayant pas de but industriel et commercial. Le montant de cette contribution est calculé selon les modalités fixées par la circulaire du 12 décembre 1978. En 2022, cette contribution s'élève à 1,5 M€, en hausse de +5% par rapport à 2022.

- Les subventions perçues

Les subventions perçues pour la section d'exploitation s'élèvent à 130 000 €, en baisse de +43,7% par rapport à 202 du fait du durcissement de la politique de subventionnement par l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN).

- La taxe sur les rejets d'eaux d'exhaure

Instaurée en 2022, la taxe sur les rejets d'eaux d'exhaure soumet à la redevance assainissement l'évacuation d'eau dans le cadre de chantiers souterrains qui nécessitent l'assèchement de la zone de travail pour la bonne exécution des travaux. L'objectif est de faire participer les entreprises concernées au financement du service public de l'assainissement dont elles sont usagers. Le montant de la recette attendue est ajusté à 50 000 €, soit une baisse de -50% par rapport à 2022.

3.2. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation budgétées en 2023 s'élèvent à 5,1 M€ et sont en hausse de +7,9% par rapport à 2022.

3.2.1. Présentation générale

	2022	2023	Evolution 23/22	
Dépenses de gestion	4 117 008	4 278 463	*+161 455*	*3,9%*
Fonctionnement courant	*2 370 635*	*2 480 249*	*+109 614*	*4,6%*
Masse salariale	*1 746 373*	*1 798 214*	*+51 841*	*3,0%*
Charges financières	574 318	719 025	*+144 707*	*25,2%*
Dépenses exceptionnelles	13 000	76 270	*+63 270*	*486,7%*
TOTAL	**4 704 326**	**5 073 758**	**+369 432**	**7,9%**

Les dépenses de gestion représentent 84% des dépenses réelles d'exploitation et se répartissent entre les dépenses de fonctionnement courant (49%) et la masse salariale (35%).

Le second poste de dépenses est celui des frais financiers (14%), les charges exceptionnelles étant résiduelles (2%).

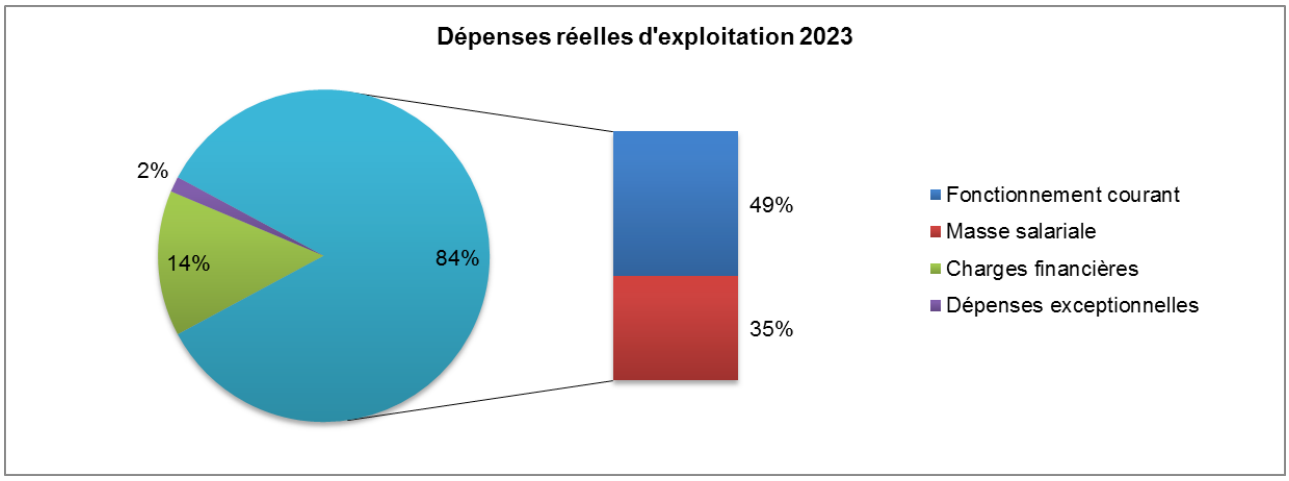

Après une relative stabilité entre 2018 et 2022, les dépenses réelles d'exploitation budgétées augmentent sensiblement en 2023 sous l'effet de l'inflation qui impactent les prix des marchés.

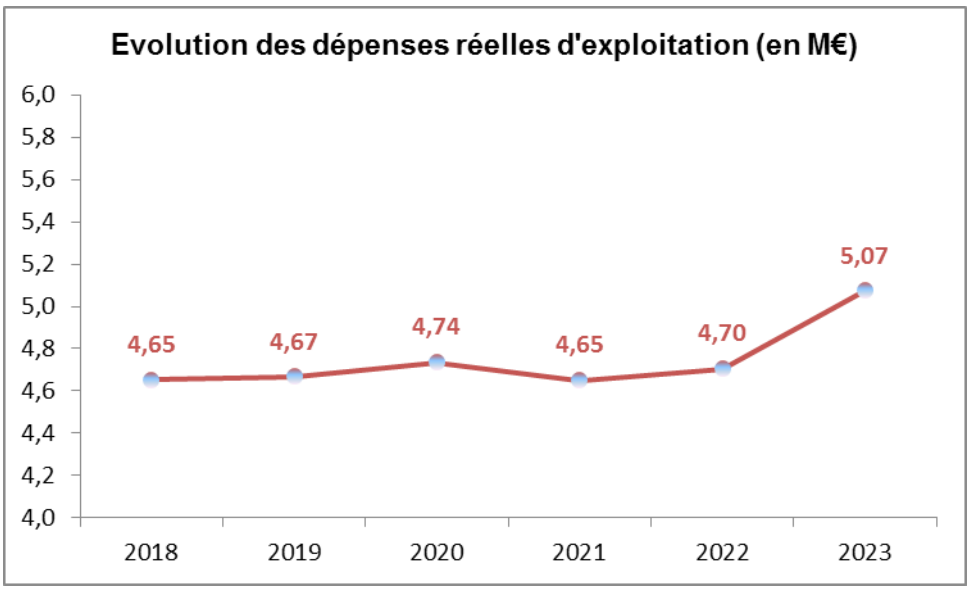

3.2.2. Les dépenses de fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement courant sont comptabilisées aux chapitres 11 et 65. Elles correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités des services de la Direction de l'eau et de l'assainissement, hors frais de personnel.

Les dépenses de fonctionnement courant budgétées en 2023 s'élèvent à 2,5 M€, soit +4,6% par rapport à 2022.

Les principaux postes de dépenses sont l'entretien des réseaux (1,5 M€), l'accompagnement des riverains et la production des certificats de conformité de raccordement au réseau (0,4 M€) ainsi que les moyens généraux de la direction (0,3 M€) avec notamment les frais de location des locaux occupés par la Direction de l'eau et de l'assainissement.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, ont été recensés avec précision les frais indirects de gestion du service public de l'assainissement pris en charge sur le budget principal afin de pouvoir les financer par un dépense du budget annexe (financement croisé), et donc de couvrir l'intégralité du service.

Ces frais ont été calculés sur la base du ratio des effectifs affectés au service sur le nombre total des effectifs de Plaine Commune, soit 1,5% (33 ETP pour 2 252 ETP au total).

La liste des frais pris en charge ci-dessous permet d'évaluer une dépense pour le budget annexe à hauteur de 200 000 € en 2023.

Objet	Base de calcul	Ratio utilisé	Montant part assainissement
Dépenses de gestion du service			**35 247 €**
Equipements informatiques	572 369 €	1,5%	8 387 €
Assurances locaux	141 000 €	1,5%	2 066 €
Assurances véhicules	575 000 €	1,5%	8 426 €
Formation professionnelle	405 000 €	1,5%	5 935 €
Politique RH	712 000 €	1,5%	10 433 €
Dépenses de personnel	**10 605 232 €**	**1,5%**	**155 405 €**
		TOTAL	**190 653 €**

3.2.3. Les dépenses de personnel

La masse salariale budgétée en 2023 représente une dépense de 1,8 M€, en hausse de +3% par rapport à 2022.

	2022	2023	Evolution 23/22	
Rémunérations des agents	1 218 967	1 255 154	*36 187*	*3,0%*
dont traitements	*625 201*	*643 761*	*18 560*	*3,0%*
dont régime indemnitaire	*593 766*	*611 393*	*17 627*	*3,0%*
Versement transport	17 464	17 982	*518*	*3,0%*
Cotisations sociales et patronales	488 985	503 500	*14 515*	*3,0%*
Cotisations au CNFPT et au CDG	8 732	8 991	*259*	*3,0%*
Autres charges sociales	12 225	12 587	*362*	*3,0%*
TOTAL	**1 746 373**	**1 798 214**	**51 841**	**3,0%**

L'augmentation des dépenses de personnel en 2023 s'explique notamment par l'application des mesures réglementaires intervenues en 2022 en année pleine (revalorisation du SMIC et du point d'indice de la fonction publique) et par la mise en œuvre de la phase 2 du RIFSEEP.

3.2.4. Les frais financiers

Dans le contexte de forte hausse des taux d'intérêts, les frais financiers augmentent de +25,2% par rapport à 2022 à hauteur de 719 000 €.

3.2.5. Les charges exceptionnelles

Les dépenses exceptionnelles s'élèvent à seulement 76 000 € en 2022 du fait d'une augmentation de l'enveloppe consacrée aux annulations de titres sur exercice antérieur.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les mouvements en investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement d'ouvrages et travaux d'infrastructure. Ils comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

4.1. Les dépenses d'investissement

4.1.1. Présentation générale

Les dépenses réelles d'investissement budgétées en 2023 s'élèvent à 21,7 M€ et sont en hausse de +5,2% par rapport à 2022.

	2022	2023	Evolution 23 / 22	
Dépenses d'équipement	15 998 120	16 938 727	+ 940 607	5,9%
Remboursement de la dette	4 655 683	4 779 216	+ 123 533	2,7%
Autres dépenses	-	6 530	+ 6 530	
TOTAL DEPENSES REELES D'INVEST.	**20 653 803**	**21 724 473**	**+ 1 070 670**	**5,2%**

Les dépenses d'investissement peuvent être classées en 3 catégories :

- Les dépenses d'équipement qui regroupent toutes les dépenses directes d'investissement (études, travaux, acquisitions, grosses réparations, subventions versées) ;
- Le remboursement du capital de la dette ;
- Les autres dépenses (dépôt de garantie).

Les dépenses d'équipement représentent 78% des dépenses réelles d'investissement et le remboursement en capital de la dette 22%. Les autres dépenses sont résiduelles.

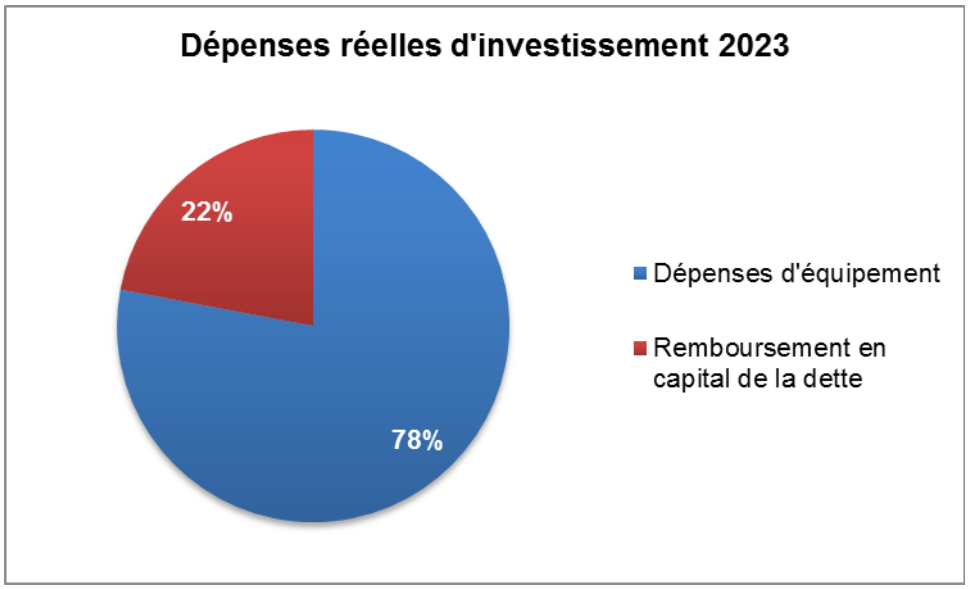

Les dépenses d'investissement du budget annexe évoluent de façon variable depuis 2018 mais avec un renforcement significatif des dépenses d'équipement budgétées depuis 2020. Le remboursement en capital de la dette est, quant à lui, en hausse constante du fait de l'augmentation de l'encours de dette du budget annexe.

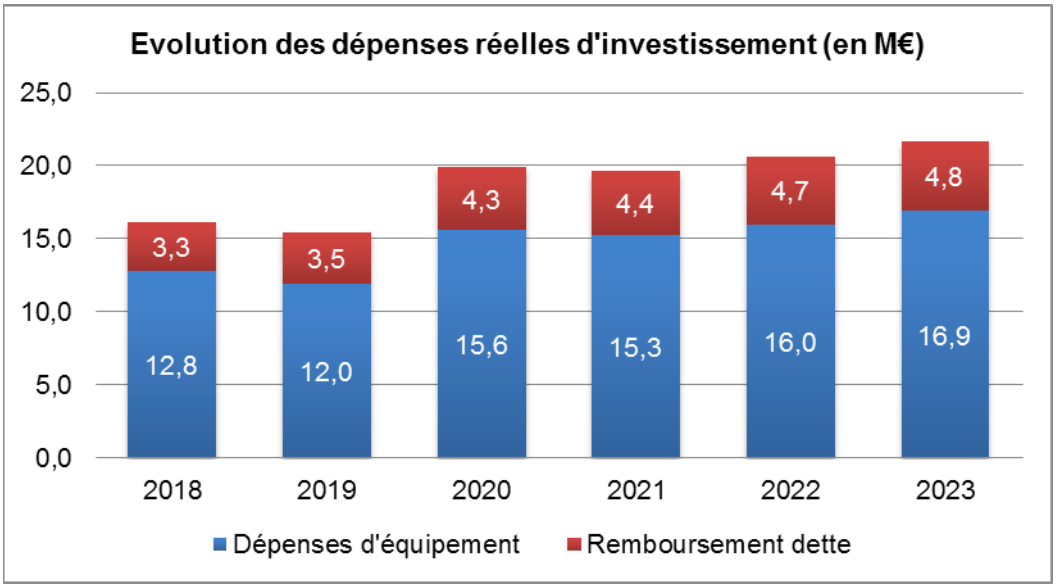

4.1.2. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont comptabilisées aux chapitres 20, 21 et 23, et comprennent l'ensemble des dépenses liées à des immobilisations incorporelles (études avant travaux, licences, brevets) et à des immobilisations corporelles (travaux neufs, grosses réparations sur le patrimoine existant, acquisition de matériel ou de mobilier).

En 2023, les dépenses d'équipement sont budgétées à hauteur de 16,9 M€, soit une hausse de 5,9% par rapport à 2022.

Le plan territorial de l'assainissement adopté en mai 2017 fixe les orientations et le programme des travaux sur les ouvrages d'assainissement à moyen et long terme en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement collectif géré par Plaine Commune.

Les opérations en investissement du budget annexe assainissement sont structurées selon les 5 objectifs du plan et les montants inscrits se répartissent de la manière suivante :

Pérenniser le patrimoine	10 645 195
Protéger le milieu naturel	3 057 066
Valoriser l'eau dans la ville	200 000
Coordonnination des infrastructures de transports	1 501 779
Moyens généraux	1 534 687
TOTAL	**16 938 727**

Les principales opérations financées en 2023 sont les suivantes :

- Les investissements récurrents de gestion patrimoniale des ouvrages (2,6 M€) ;
- Le dévoiement des réseaux pour la construction des stations de métro des futures lignes 15, 16 et 17 (1 M€) ;
- La relocalisation de la régie assainissement sur le site de Valmy à La Courneuve (1,4 M€) ;
- Rue des Huleux à Stains (1,1 M€) ;
- Rue Louis Bouxin à L'Ile-Saint-Denis (2 M€) ;
- Rue des Rosiers à Saint-Ouen (2 M€) ;
- Avenue Jean Jaurès à Epinay-sur-Seine (1 M€) ;

Des crédits d'études sont également prévus pour l'élaboration du schéma directeur des bornes de puisages à hauteur de 0,5 M€.

Les dépenses d'équipement font l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et en crédits de paiement (CP). Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur la durée du programme ou du projet, tandis que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice.

Les montants des AP peuvent être révisés chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif ou d'une décision modificative, pour s'ajuster en fonction de l'avancement effectif de la réalisation du projet ou du programme concerné. L'actualisation des AP existantes, la création de nouvelles AP et la clôture des AP terminées font l'objet d'une délibération spécifique.

4.1.3. Le remboursement de la dette

Les dépenses de remboursement en capital de la dette s'élèvent à 4,8 M€ en 2023 et sont en augmentation de +2,8% par rapport à 2022. Cette augmentation résulte de celle de l'encours de dette ces dernières années, du fait d'un niveau d'autofinancement insuffisant.

4.2. Les recettes d'investissement

4.2.1. Présentation générale

Les recettes réelles d'investissement budgétées en 2023 s'élèvent à 13,6 M€, en baisse de -10,3% par rapport à 2022.

	2022	2023	Evolution 23 / 22		
Subventions d'équipement	2 510 000	3 075 385	+	565 385	22,5%
FCTVA	1 000 000	1 300 000	+	300 000	30,0%
RECETTES D'INVEST. HORS DETTE	**3 510 000**	**4 375 385**	**+**	**865 385**	**24,7%**
Nouveaux emprunts	11 686 419	9 252 998	-	2 433 421	-20,8%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	**15 196 419**	**13 628 383**	**-**	**1 568 036**	**-10,3%**

4.2.2. Les subventions et les participations

Les subventions et les participations sont comptabilisées aux chapitres 13 et comprennent l'ensemble des recettes liées à la réalisation d'études ou d'opérations en investissement.

Le montant des subventions d'équipement budgété en 2022 est de 3,1 M€, en hausse de +22,5% par rapport à 2022.

4.2.3. Le Fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une dotation destinée à assurer une compensation, au taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA que supportent les collectivités sur certaines de leurs dépenses et qu'elles ne peuvent récupérer par voie fiscale.

En investissement, les dépenses éligibles à cette compensation sont notamment celles relatives aux immobilisations corporelles.

Le montant du FCTVA est estimé à 1,3 M€ en 2023, en hausse de 30% par rapport à 2022, pour tenir compte du niveau de réalisation de l'année passée.

4.2.4. Les nouveaux emprunts

Au BP 2023, Plaine Commune prévoit un niveau d'emprunt de 9,3 M€ pour équilibrer son budget.

L'emprunt étant la variable d'ajustement, ce niveau estimatif sera revu en cours d'année pour s'ajuster au niveau de réalisation global de la section d'investissement.

5. EQUILIBRE DU BUDGET

Compte-tenu des montants inscrits, le budget s'équilibre dans les conditions suivantes :

	BP 2022	***BP 2023***	***Evolution***
Recettes d'exploitation (a)	*10 161 710*	*13 169 848*	*29,6%*
Dépenses d'exploitation (b)	*4 704 326*	*5 073 758*	*7,9%*
Epargne brute (c = a - b)	***5 457 384***	***8 096 090***	***48,4%***
Dépenses d'investissement (d)	*20 653 803*	*21 724 473*	*5,2%*
Recettes d'investissement (e)	*3 510 000*	*4 375 385*	*24,7%*
Besoin de financement (f = d - e)	*17 143 803*	*17 349 088*	*1,2%*
Besoin d'emprunt (g = f - c)	***11 686 419***	***9 252 998***	***-20,8%***

L'épargne brute prévisionnelle s'élève à 8,1 M€ en 2023, soit une hausse de +48,4% par rapport au BP 2022. Le besoin d'emprunt est, quant à lui, en diminution de -20,8% conformément à la stratégie de rééquilibrage du budget initiée en 2021.

<u>Conclusion</u> :

Il est demandé aux membres du Conseil de territoire :

- **d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement ;**
- **d'approuver la hausse du tarif de la redevance assainissement à 0,414 €/m^3 ;**
- **d'approuver la délibération sur les autorisations de programme et les crédits de paiement.**